

---

---

# **COMMISSION REGIONALE DES TECHNICIENS STATUT DU TECHNICIEN APPLICABLE AUX CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES**

---

---

## **PRÉAMBULE - Objectif du statut**

Le présent statut a pour principal objectif de garantir un niveau d'encadrement minimal dans les Championnats Régionaux Jeunes : U13, U15, U17, U20 (Masculins) et U13, U15 et U18 (Féminins), permettant d'assurer, ainsi, la délivrance de prestations techniques de qualité.

Afin de parvenir à cet objectif, l'Institut Régional de Formation de la Ligue d'Île-de-France (IRFBB) instaure **un programme obligatoire** de formation des techniciens comprenant :

- **Une formation initiale (niveau de qualification) qui se traduit par l'obligation de posséder un diplôme pour exercer en tant que technicien dans les Championnats Régionaux Jeunes.**
- **Une formation continue (recyclage annuel) qui se traduit par l'obligation de participer à des actions de formation. Si un technicien n'a pas pu se présenter à un des recyclages organisés par la Ligue Ile de France, il devra, en cours de saison, se rendre sur deux journées de recyclage organisées sur les pôles Ile de France. Le coût de ce recyclage sera facturé 50 € à l'association sportive où l'entraîneur est licencié.**

Avant le début de chaque championnat, puis à des échéances régulières, l'IRFBB de la Ligue publiera, pour l'information des associations, la liste des techniciens en conformité avec le présent statut.

Le présent statut est tacitement accepté par les associations sportives qui auront la charge d'assurer sa communication auprès de leurs techniciens et futurs techniciens.

Pour ces Championnats Régionaux, tout technicien devra être titulaire du socle commun à compléter par deux aptitudes :

- Une aptitude médicale (certificat médical ou questionnaire de santé) afin d'exercer en tant que technicien.
- Une aptitude métier qui consiste à s'assurer que le licencié dispose des qualifications requises pour l'exercice de la fonction (diplôme).

Tous les stagiaires inscrits aux CS2 et CS4 au cours de la saison 2022-2023 comptent pour la charte du technicien pour les saisons 2022-2023 et 2023-2024, à condition de passer leur évaluation sur les prochaines dates d'évaluation avant mai 2024.

Tous les stagiaires inscrits aux CS2 et CS4 au cours de la saison 2023-2024 comptent pour la charte du technicien pour les saisons 2023-2024 et 2024-2025, à condition de passer leur évaluation sur les prochaines dates d'évaluation avant mai 2025.

Toutes les personnes échouant à leur certification peuvent repasser deux fois l'épreuve en s'acquittant d'un droit de 50 euros par passage.

Après trois échecs, la personne suivra à nouveau les formations des modules 2 et 4 avant de pouvoir se représenter à la certification.

Attention, à compter de la saison 2024-2025, il faudra obligatoirement être au minimum détenteur du DETB pour pouvoir entraîner en ÉLITE (D2) Région.

Un entraîneur désigné pour une équipe Région, s'il est retenu pour encadrer une sélection Ligue, l'association sportive ne décomptera pas cette dérogation dans les 4 matches autorisés par saison.

## **Article 1 – Formation initiale : Identification Technicien / Niveau de qualification**

La formation initiale décrite dans ce statut instaure un cadre de référence qui tend à favoriser le développement des qualités techniques de tous les pratiquants du Basketball.

### **1.1 La déclaration du technicien.**

Pour toutes les compétitions « Jeunes division2 (Elite) et division 3 (Promotionnelle) », la déclaration du technicien se fait obligatoirement lors de la procédure d'engagement. L'association doit présenter un technicien possédant au minimum le diplôme de technicien requis dans le préambule et le point 1.2.

### **1.2 Les prérequis pour un entraîneur désigné**

Afin d'exercer en Championnat Régional Jeunes, le technicien devra posséder un diplôme minimal ;

Le niveau de qualification minimum requis :

#### **En Division 1 (Super Elite) et Division 2 (Elite) :**

- Le CQP complet ou le Diplôme d'entraîneur territorial de Basketball (DETB)

Ou

- CQP P1 ou détenteur du CS1 & CS3 **ET** inscription en formation CS2 et CS4 avec passage de la certification au cours de la saison. Si le technicien ne se présente pas à l'examen avant la fin de la saison, un manquement de 2000€ sera notifié au club où l'entraîneur est licencié.

#### **En Division 3 (Promotionnelle) :**

- BPJEPS

Ou

- Le module 1 du Diplôme Territorial de Basketball (CS1, CS2, CS3 et CS4) validé

Ou

- CQP P1 ou détenteur du CS1 & CS3 **ET** inscription en formation CS2 et CS4 avec passage de la certification au cours de la saison. Si le technicien ne se présente pas à l'examen avant la fin de la saison, un manquement d'un montant de 2000€ sera notifié à l'associations sportive où l'entraîneur est licencié.

#### **En Division 4 (Interdépartemental) :**

Pas d'obligation de diplôme (hors statut du technicien départemental s'il existe).

### **1.3 Vérification du statut du technicien**

La Commission Régionale des Techniciens effectuera une première vérification en début de saison. Si le niveau déclaré ne correspond pas au niveau requis, l'association sera avertie par courriel avec une information sur les modalités de mise à niveau et de recours.

**Une pénalité financière d'un montant de 200 euros sera appliquée pour chaque manquement.**

La Ligue se réserve le droit de ne pas engager en championnat de la saison N+1, les équipes de l'association sportive non à jour avec les différentes trésoreries comme indiqué ci-dessus (cf. art 6 du présent document et suivant l'art 514 *Règlements Généraux de la FFBB*).

## **Article 2 – Formation continue : Recyclage des techniciens**

La condition nécessaire à l'inscription en qualité de technicien sur une feuille de marque de ces championnats régionaux (sans pénalité), est la participation à un des colloques de recyclage de revalidation mis en place par l'IRFBB de la Ligue Île-de-France dans sa catégorie (colloque U13-U15 M et F et colloque U17M, U18F et U20M)

### **2.1 Participation à un des colloques de recyclage**

La participation à un des colloques de recyclage permet de répondre à l'obligation de formation continue, composante du programme de formation imposé aux techniciens par le présent statut. Le technicien qui ne sera pas présent à un des colloques de recyclage ne remplira pas les exigences statutaires.

### **2.2 Non-participation à un des colloques de recyclage**

La Commission Régionale des Techniciens appréciera librement les justificatifs transmis par le technicien et pourra, le cas échéant, accorder une *Attestation de Sursis de Revalidation (ASR)* qui prendra la forme d'une obligation de participer, en tant qu'intervenant ou participant, à une action de formation validée par l'IRFBB de la Ligue Île-de-France ou à un autre colloque de recyclage.

### **2.3 Exception à l'obligation du colloque de recyclage**

La participation à une action de formation continue normalement imposée aux techniciens n'est pas exigée pour :

- Un technicien membre de l'Équipe Technique Régionale dont la composition est arrêtée par le Directeur Technique National sur proposition du Coordonnateur de l'Équipe Technique Régionale et transmise à la Ligue Île-de-France.
- Un technicien, formateur de cadres dans son département inscrit sur la liste arrêtée par les CTF des départements. La présence à la journée de formation des formateurs de cadres des départements est obligatoire pour valider son recyclage.
- Un technicien en charge d'une sélection départementale ou régionale figurant sur la liste arrêtée par les CTF des départements et les CTS. La présence à la journée de formation des responsables des sélections départementales ou régionales est obligatoire pour valider son recyclage.

La Commission Régionale des Techniciens effectuera une autre vérification après le dernier recyclage et une pénalité financière de 1 000€ sera appliquée à l'association sportive en cas d'infraction au présent statut pour l'absence d'un entraîneur désigné non présent sur ces dates.

La Ligue se réserve donc le droit de ne pas engager en championnat de la saison N+1, les équipes du club non à jour avec les différentes trésoreries comme indiqué ci-dessus (cf. art 6 du présent document et suivant l'art 514 *Règlements Généraux de la FFBB*).

## **Article 3 – Changement du technicien : Indisponibilité définitive**

### **3.1 Déclaration du changement du technicien en titre**

Tout changement définitif de technicien doit systématiquement être déclaré à la Commission Régionale des Techniciens (par courriel : *statutdutechnicien@basketidf.com*), dès sa connaissance par l'association sportive.

Tant que la déclaration n'a pas été faite et l'avis rendu, le technicien est jugé « non conforme ». Le club de l'entraîneur inscrit sur la feuille de match, est sanctionnable.

### **3.2 Condition de validité du changement du technicien**

L'association sportive doit présenter un technicien répondant aux deux conditions de formation (recyclage et niveau de qualification) imposées par le présent statut afin de répondre à ses obligations. L'association sportive devra transmettre à la Commission Régionale des Techniciens (par courriel : [statutdutechnicien@basketidf.com](mailto:statutdutechnicien@basketidf.com)) les coordonnées du technicien ainsi que le niveau de son diplôme.

Après étude par la Commission Régionale des Techniciens des justificatifs, elle rendra un avis.

Tant que la déclaration n'a pas été faite et l'avis rendu, le technicien est jugé « non conforme ». L'association sportive de l'entraîneur inscrit sur la feuille de match, est sanctionnable.

Lorsque le nouveau technicien déclaré dispose du niveau de qualification (formation initiale) prévu par le statut, mais qu'il n'a pas participé au colloque de recyclage (recyclages terminés), la Commission Régionale des Techniciens pourra lui délivrer alors une *Attestation de Sursis de Revalidation (ASR)* pour la saison en cours si le changement d'un nouvel entraîneur désigné intervient après le contrôle des vacances d'Automne.

### **Article 4 – Remplacement du technicien : Indisponibilité temporaire.**

#### **4.1 Déclaration du remplacement du technicien**

Tout remplacement d'un technicien doit systématiquement être déclaré à la Ligue Ile de France **via son formulaire en ligne** (pour accéder au formulaire en ligne, [cliquez ici](#)) figurant sur le site de la Ligue, dès sa connaissance par l'association sportive, au **maximum 48 heures suivant la rencontre** au cours de laquelle le nouveau technicien figure sur la feuille de marque. L'association sportive doit également transmettre les justificatifs et la durée de l'indisponibilité (pour les justificatifs, utilisez exclusivement l'adresse courriel : [statutdutechnicien@basketidf.com](mailto:statutdutechnicien@basketidf.com))

#### **4.2 Condition de validité du remplacement du technicien.**

Au cours de 4 rencontres sur la saison, aucune condition de niveau de qualification n'est requise pour le technicien remplaçant qui sera inscrit sur la feuille de marque, dès lors qu'il est licencié auprès de la Fédération Française de Basketball.

Au-delà de ces 4 rencontres sur la saison, l'association sportive devra nommer un nouvel entraîneur désigné et elle s'assurera du niveau de qualification et du recyclage du technicien remplaçant (cf. Art 3.2 du présent document).

Si la déclaration n'a pas été faite (cf. art 4.1 du présent document), le technicien est jugé non « conforme ». L'association sportive de l'entraîneur inscrit sur la feuille de match, est également sanctionnable.

Règlement des pénalités financières : voir ci-dessus (cf. art 6 du présent document et suivant l'art 514 *Règlements Généraux de la FFBB*).

### **Article 5 – Équivalence**

Tout technicien titulaire d'un diplôme obtenu à l'étranger pourra déposer une demande d'équivalence auprès de l'autorité compétente afin d'exercer sur le territoire français.

#### **5.1 Compétence**

Le Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques est la seule autorité habilitée à délivrer des diplômes par équivalence.

## **5.2 Autorisation provisoire**

Après étude du dossier transmis par l'association sportive qui souhaite recruter un technicien titulaire d'un diplôme étranger, la Commission Régionale des Techniciens peut, dans l'attente de la décision du Ministère, accorder une autorisation provisoire.

### **Article 6 – Pénalités**

La Commission Régionale des Techniciens est compétente pour contrôler le respect du statut du technicien.

Des contrôles seront effectués dans la saison :

- Avant la première journée de Championnat (diplôme requis) ;
- Tout au long de la saison sportive (recyclage et présence du technicien).

Toute infraction aux dispositions du présent statut (obligation de déclaration, obligation de formation initiale et/ou continue ...) fera l'objet de pénalités telles que définies ci-après :

**Les pénalités financières sont cumulables :**

	<b>Championnats Régionaux Jeunes</b>
Coût d'un recyclage en dehors des dates proposes par la Ligue	50 €
Non présentation du technicien à l'examen final avant la fin de la saison	2000 €
Absence de notification de Technicien remplaçant	200 € / rencontre
Notification pour dépassement autorisé de changement d'entraîneur désigné (4 rencontres sur la saison)	Pour un entraîneur : Disposant des obligations : 200 € / rencontre Ne disposant pas des obligations : 400 €/ rencontre
Absence de régularisation de recyclage	1.000 €

*L'article 514 des Règlements Généraux de la FFBB dispose que « pour participer aux épreuves sportives organisées sous la tutelle de la Fédération, les associations sportives ne doivent pas avoir de dette envers la trésorerie fédérale, régionale et départementale. »*